



**ACCORD-CADRE de PARTENARIAT**  
entre le **syndicat de l'Inspection de l'Éducation nationale-UNSA**  
et la **Fédération des DDEN.**

Dans un précédent communiqué commun du 10 juillet 2017, nos deux organisations décidaient de confronter régulièrement leurs analyses et leurs points de vue. Elles envisageaient « *d'élaborer en commun un accord-cadre qui pourrait être décliné au niveau de chaque Direction Académique en vue de favoriser le recrutement d'un DDEN par école et la mise en place de leur fonction officielle* ». Nos organisations envisageaient également « *d'initier et de conduire des projets citoyens œuvrant à la promotion de la laïcité et au développement de la citoyenneté sous toutes ses formes* », et concernant l'organisation de la semaine scolaire elles concluaient en réaffirmant « *que seul l'intérêt de l'enfant, citoyen en devenir, doit primer en la matière et que pour assumer pleinement la mission qui lui est confiée, l'institution a plus besoin de moyens, de cohérence et de temps, que de changements précipités* ».

Le 10 octobre, nous nous retrouvions au siège du SIEN-UNSA à Paris, pour échanger nos propositions et rédiger l'accord-cadre envisagé. L'échange convivial et constructif permit d'approfondir la réflexion, de constater les convergences d'analyses et de points de vue et souligna la volonté commune d'engager une coopération à tous les niveaux de l'institution.

De cet accord-cadre, il ressort qu'il a pour objets (*article 2*) :

- d'initier et de conduire des projets œuvrant à la promotion de la laïcité, des valeurs républicaines et au développement de la citoyenneté sous toutes ses formes.
- d'inciter les DDEN et les inspecteurs de l'Éducation nationale à tisser des liens de partenariat au travers d'actions mises en place par l'une ou l'autre des parties ou conduites en commun.
- de faire connaître et reconnaître la place des DDEN, le rôle et les missions qui leur sont assignés par le Code de l'Éducation et d'en favoriser l'exécution.
- De favoriser le recrutement d'un DDEN par école et l'installation dans ses fonctions, en intervenant périodiquement auprès des directrices et directeurs des écoles primaires.
- de mieux faire connaître aux DDEN le fonctionnement et les enjeux du système éducatif grâce à l'expertise des inspecteurs de l'Éducation nationale.

L'article 3 précise quant à lui que cet accord cadre « *respecte et n'annule d'aucune façon les initiatives prises par chacune des parties contractantes* » et qu'il « *respecte également l'indépendance de chacune d'entre-elles et les actions conduites spécifiquement par l'une des deux organisations* ».

Reste maintenant à faire vivre cet accord-cadre au niveau de chaque Direction Académique pour engager ou approfondir notre coopération.

*Communiqué remis à la presse,  
Paris le 17 novembre 2017.*